

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 V 9 G Vœu relatif à la publication du coût réel des repas servis dans tous les collèges parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que le département de Paris fixe désormais les contributions financières des familles à la restauration scolaire dans les collèges ;

Considérant que la loi impose que le prix d'un repas facturé aux familles ne doit pas dépasser son coût réel ;

Sur la proposition de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

Le Département de Paris rende publics les coûts réels des repas servis dans chaque collège, afin de s'assurer qu'ils sont en conformité avec la loi.